

**Conseil municipal
du 21 avril 2017**



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

Rapport de présentation Compte Administratif 2016

Préambule

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14, M4 et M49).

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif 2016 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 24 novembre 2015,
- le vote du budget primitif 2016 intervenu le 22 décembre 2015,
- le vote du budget supplémentaire intervenu le 18 mars 2016,
- les décisions modificatives adoptées les 29 août, 25 novembre et 23 décembre 2016.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2016, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes depuis ces deux dernières années.

Section de fonctionnement

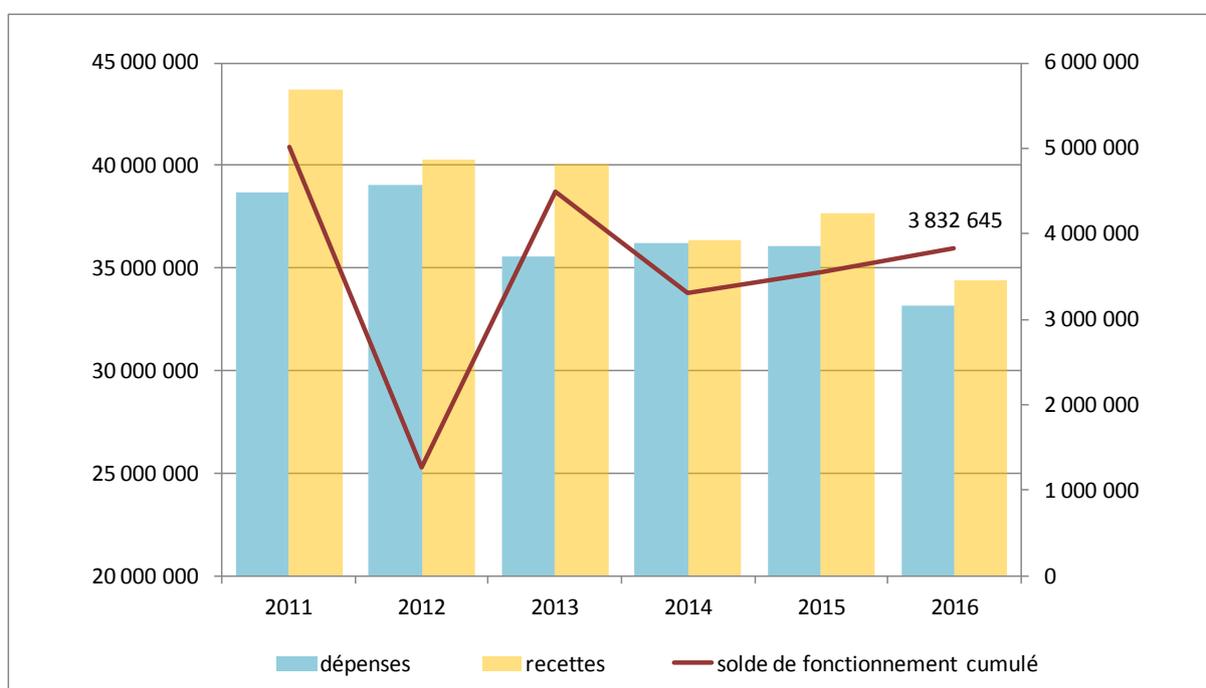
Le rapport d'audit réalisé par le Cabinet DELOITTE en 2014 a mis en évidence la situation extrêmement préoccupante des finances de la Ville au moment de la prise de fonction de l'actuelle municipalité.

Dans ce contexte, la nouvelle municipalité a décidé de mener en parallèle une politique de redressement des finances locales, visant à améliorer l'épargne nette, et ainsi de pouvoir progressivement conduire une politique d'investissement plus ambitieuse.

Le résultat d'exécution 2016 s'établit à 1 238 215,40 euros.

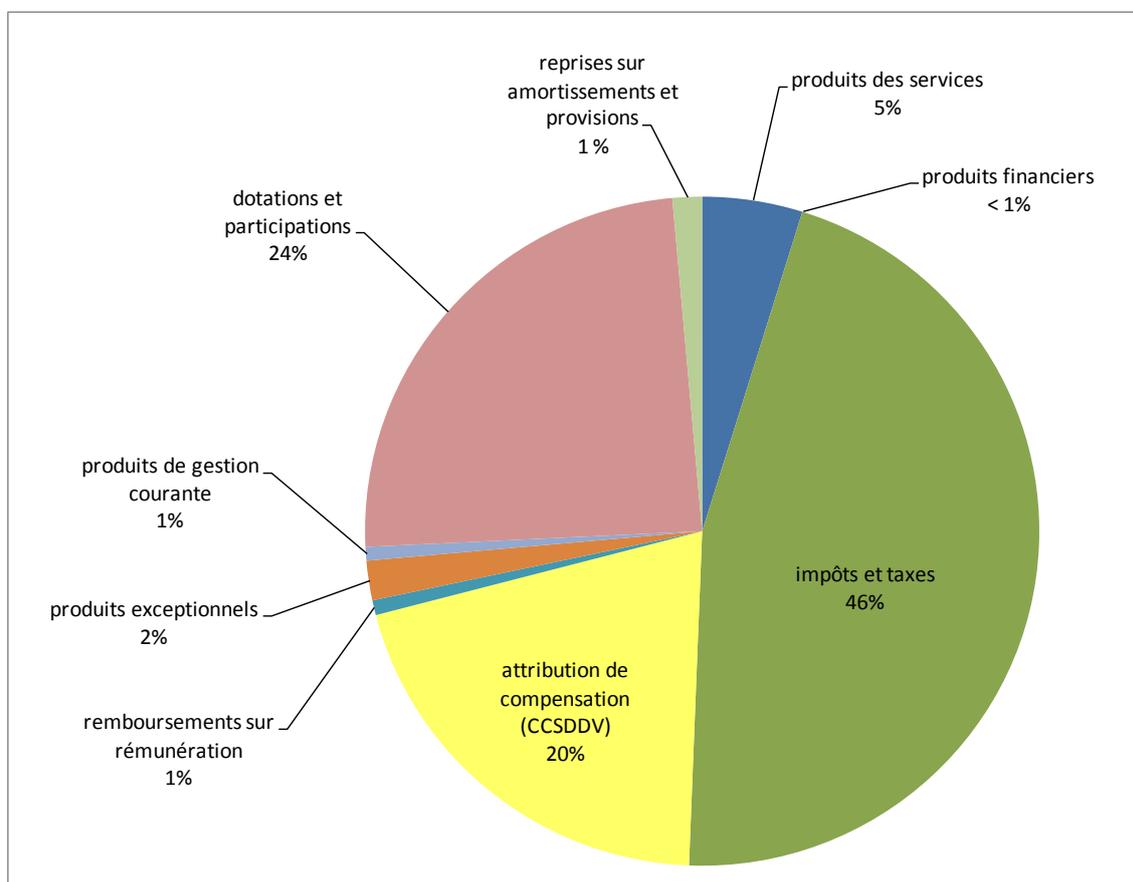
A cet excédent s'ajoute le résultat reporté de l'exercice précédent dont le montant s'élevait à 2 594 429,14 euros.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 atteint donc le montant de 3 832 644,54 euros.



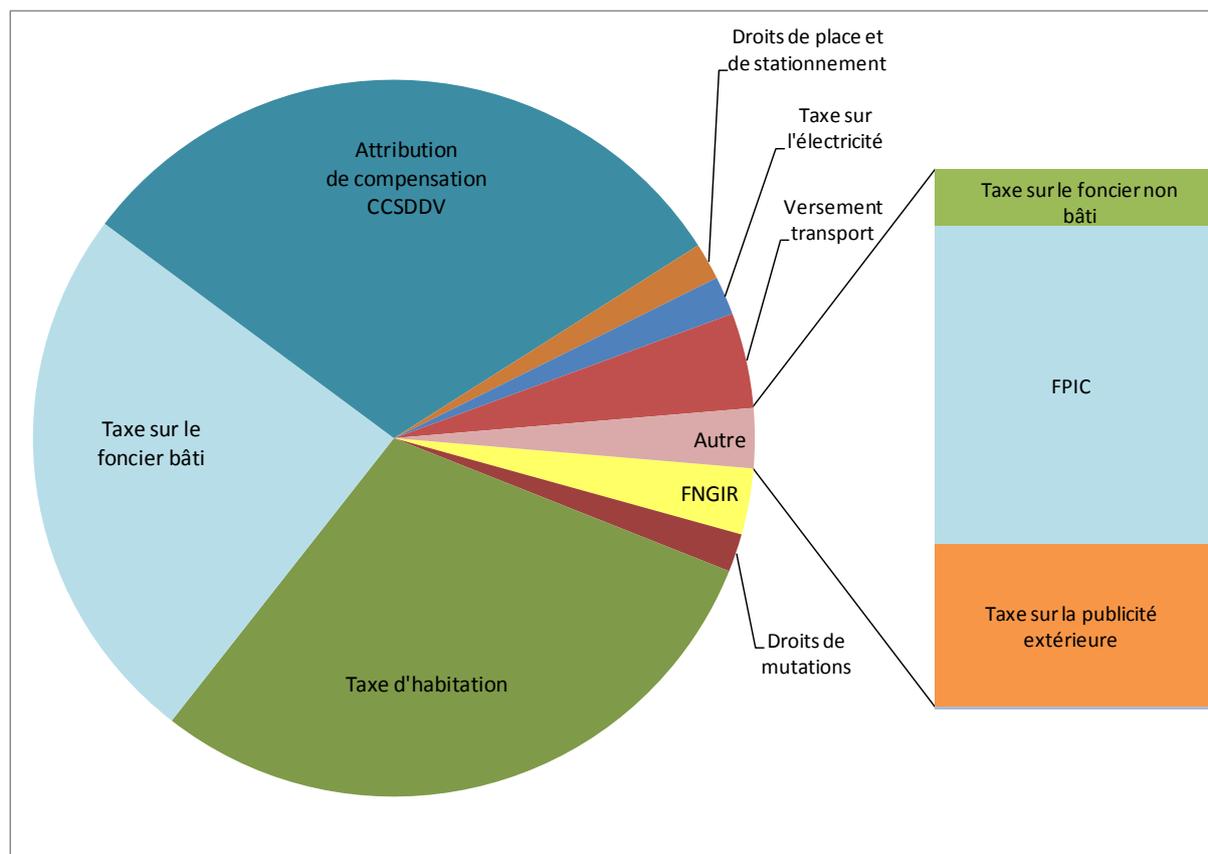
1/ Les recettes de fonctionnement

	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016
013 remboursements sur rémunération	214 226,91	206 000,00	244 543,46
70 produits des services	1 543 570,02	1 360 100,00	1 641 481,95
73 impôts et taxes	23 837 965,12	22 667 665,00	22 604 976,96
74 dotations et participations	9 123 707,55	8 238 295,00	8 315 635,56
75 produits de gestion courante	303 011,03	163 268,00	225 133,58
76 produits financiers	2 635,74	-	580,04
77 produits exceptionnels	275 285,03	80 000,00	653 776,07
78 reprises sur amortissements et provisions	1 105 233,94	482 736,00	482 735,19
total recettes réelles	36 405 635,34	33 198 064,00	34 168 862,81
recettes d'ordre	1 243 507,49	370 000,00	250 877,48
total recettes de fonctionnement	37 649 142,83	33 568 064,00	34 419 740,29



1.1/ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Avec plus de 22,6 millions d'euros, il s'agit du principal poste de recettes de la ville.



Le produit des impôts directs (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) s'élève à 12 308 502 euros, en diminution de 2,5 % par rapport à 2015. Cette baisse s'explique **par une disposition de la Loi de Finances de 2016 (Art. 75) relative au mécanisme de lissage des ressauts d'imposition** consécutifs à la perte du bénéfice d'exonération de fiscalité directe locale pour les personnes de conditions modestes.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges s'établit à 6 950 049 euros, en repli de 1 101 634 euros. Cette diminution correspond aux nouvelles compétences et charges transférées au cours de l'année 2016 :

- mutualisation des services finances, ressources humaines, juridique et du bureau d'études,
- transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), instauré après la réforme de la taxe professionnelle en 2010, est maintenant figé à 674 504 euros.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est à nouveau en nette hausse à 359 831 euros en 2016, à comparer aux 239 724 euros de 2015.

Les autres taxes, ou impôts indirects, ne connaissent pas de variations significatives à l'exception des taxes de mutations, en augmentation de 50 % à 388 482 euros, **dont le dynamisme confirme la nette reprise des transactions immobilières.**

1.2/ Chapitre 74 – dotations et participations

Le montant total des dotations et assimilées s'inscrit en baisse de 9 % en 2016, **soit une perte de recettes de plus de 800 000 euros.**

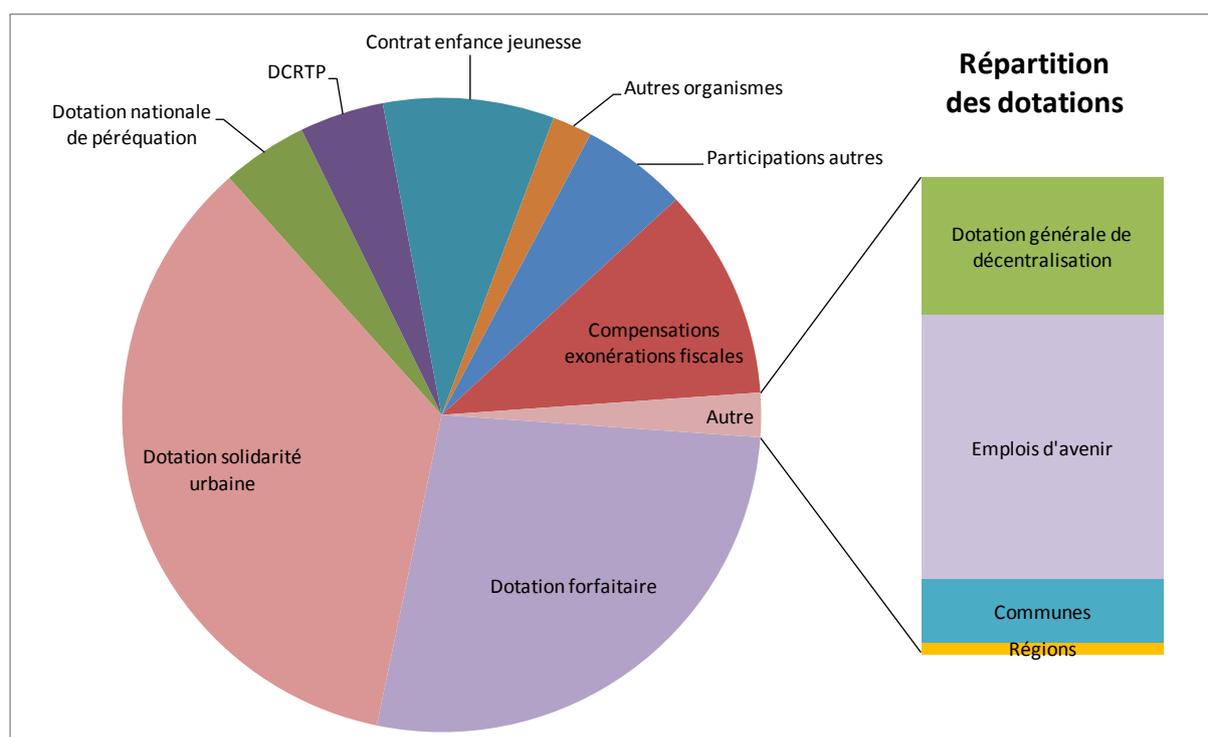
	2015	2016	Variation 2016 / 2015
Dotation forfaitaire	3 063 258	2 256 353	-26%
Dotation solidarité urbaine	2 571 846	2 924 585	14%
Contrat enfance jeunesse	744 187	720 000	-3%
Compensations exonérations fiscales	1 114 920	894 588	-20%
DNP, DCRTP, autres	1 629 496	1 520 110	-7%
	9 123 707	8 315 636	-9%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), s'établi à nouveau en baisse.

La partie DF subit un nouveau recul de 26 % (-806 905 euros dont 658 143 euros de contribution au redressement des finances publiques) après un recul de 19 % en 2015. En contrepartie, la partie DSU progresse de 14 % (+352 739 euros).

Les dotations de compensations d'exonérations fiscales, « variables d'ajustement » pour le budget de l'Etat, sont également à nouveau en forte baisse de 20 % (-220 332 euros) après une baisse de plus de 10 % en 2015.

Le montant perçu au titre du Contrat Enfance Jeunesse poursuit sa baisse, conformément à la dégressivité prévue au contrat.



1.3/ Autres chapitres

Les cinq autres chapitres évoqués ci-dessous ne représentent que 9,5 % des recettes réelles de fonctionnement sur l'année 2016. Dans ces conditions, leurs variations d'un exercice budgétaire à l'autre ont un impact moindre sur le résultat.

Ch.013 – Atténuations de charges pour 244 543 euros

Ce chapitre regroupe les remboursements de rémunérations et de charges sociales pour congés maladie.

Ch.70 – Produits des services et du domaine pour 1 641 482 euros

Il s'agit des droits perçus auprès des usagers des services publics locaux.

Ce chapitre recouvre également les refacturations des services mutualisés à la Communauté de Communes, ce qui explique en grande partie la hausse de 6,3 %.

Ch.75 – Produits de gestion courante pour 225 134 euros

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles dont la ville est propriétaire, ainsi que le reversement de l'excédent du budget annexe des Forêts.

Ch.77 – Produits exceptionnels pour 653 776 euros

On retrouve ici principalement les produits des cessions pour lesquels les crédits sont inscrits en section d'investissement mais les réalisations imputées à la section de fonctionnement.

En 2016, le montant du produit des cessions s'élève à 653 776,07 euros (cf annexe A10.2 du compte administratif) ; la vente des actions de la SEV à la Communauté de Communes représentant la majeure partie de ces produits (536 000 euros).

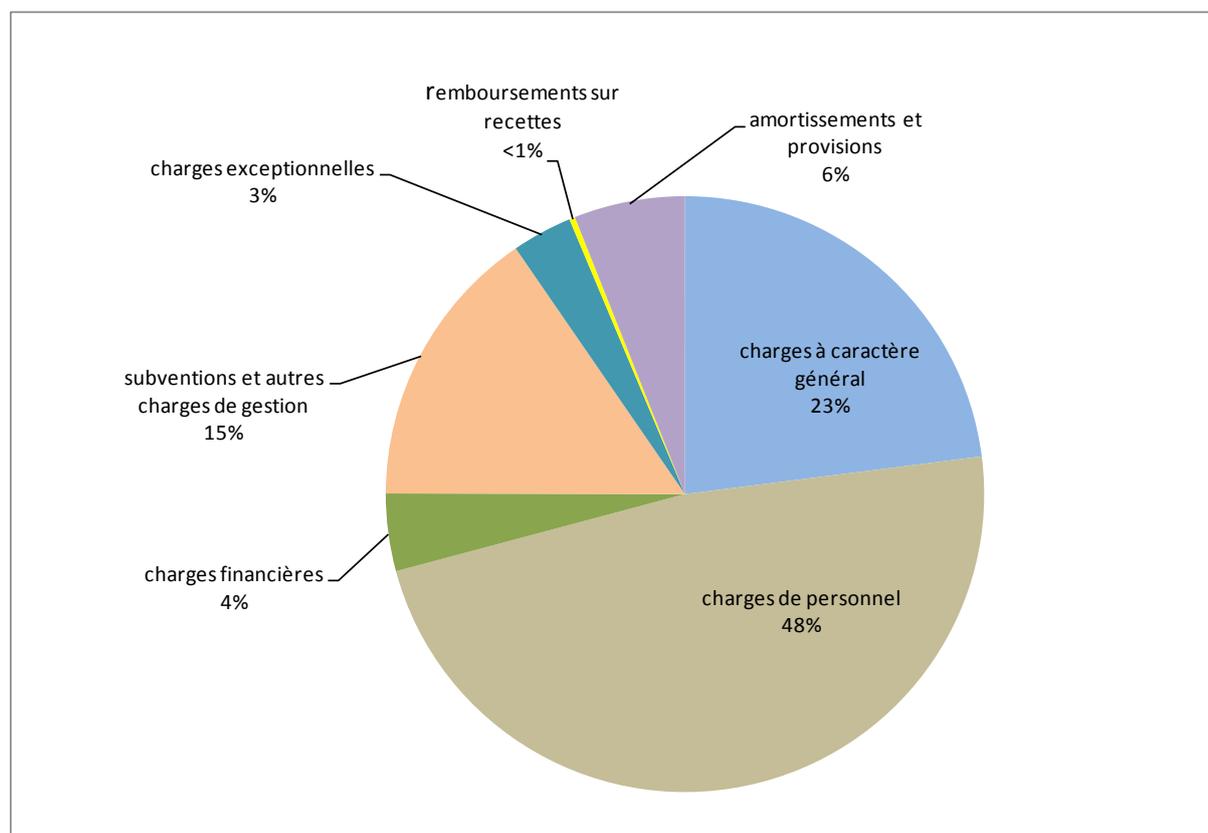
Ch.78 – Reprises sur amortissements et provisions pour 482 735 euros

Ce chapitre enregistre les provisions 2016 liées aux emprunts DEXIA.

2/ Les dépenses de fonctionnement

La masse salariale représente près de 48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016
022 dépenses imprévues	-	-	-
011 charges à caractère général	8 172 842,58	8 530 839,14	7 252 732,90
012 charges de personnel	16 114 815,67	15 176 000,00	15 103 172,41
65 subventions et participations	5 729 597,64	4 997 550,00	4 867 591,38
66 charges financières	1 352 753,13	1 399 336,00	1 330 026,58
67 charges exceptionnelles	1 889 960,97	1 545 262,00	1 025 869,86
68 dotations aux amortissements	1 435 515,37	1 983 400,00	1 889 536,58
014 atténuations de recettes	107 680,06	102 646,00	98 214,96
Total dépenses réelles	34 803 165,42	33 735 033,1	31 567 144,67
dépenses d'ordre	1 241 801,99	1 184 796,00	1 614 380,22
Total dépenses de fonctionnement	36 044 967,41	34 919 829,1	33 181 524,89



Parmi les propositions du Cabinet DELOITTE, l'équipe municipale a choisi de retenir le scénario le plus ambitieux, qui préconisait de réduire de :

- 8 % par an les charges à caractère général
- 2 % par an les charges de personnel
- 6 % par an les autres charges de gestion courante

A noter que ces trois blocs de dépenses représentent plus de 85 % des dépenses de fonctionnement.

2.1/ Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Pourtant très ambitieux, **l'objectif est largement dépassé puisque la baisse atteint 11,3 % en 2016.** Les principales économies portent sur les assurances, la restauration collective, les fluides, les fournitures (petit équipement,...), les crédits-bails, les locations immobilières ou le recours à des prestations extérieures.

Cette évolution des charges à caractère général témoigne d'une gestion rigoureuse des dépenses publiques.

2.2/ Chapitre 012 – Les charges de personnel

Il s'agit d'un poste de dépense d'une grande rigidité, sur lequel la collectivité a peu de prise à court terme, en raison notamment de l'évolution automatique des carrières (glissement vieillesse technicité) qui entraîne une hausse théorique annuelle de 2 %.

De plus, l'année 2016 a été marquée par une hausse de cotisations sociales (+0,4 %) et une hausse du point d'indice (+0,6 % à compter du 1^{er} juillet).

Pour autant, l'objectif fixé est largement atteint avec une baisse de 6,3 %, due pour partie au transfert des services évoqué précédemment. Hors transfert, les charges de personnel sont stables par rapport à 2015 (+0,1 %) alors qu'elles auraient dû augmenter de 2,7 % par simple application du statut de la fonction publique et des hausses précitées.

2.3/ Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Sur ce troisième objectif, **les objectifs sont également largement atteints puisque la baisse est de 15,05 %.**

La baisse porte notamment sur la subvention au CCAS qui, grâce aux efforts de gestion fournis en parallèle de ceux de la ville depuis 2014, délivre le même service pour un coût maîtrisé.

Les économies reposent également sur la diminution de la participation d'équilibre au budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'activité du centre aqualudique AquaNova America.

2.4/ Autres chapitres

Ch.66 – Charges financières

Ce chapitre regroupe le remboursement des intérêts des emprunts.

La ville est toujours dans l'attente de décisions définitives de la part des tribunaux concernant les emprunts structurés Dexia.

Tant que la situation n'est pas tranchée, les intérêts de ces prêts sont provisionnés en totalité, contrairement à la pratique de la municipalité précédente ; la dépense est alors comptabilisée au chapitre 68 et non au 66.

Les provisions permettront de faire face aux décisions judiciaires, quelles qu'elles soient.

Ch.67 – Charges exceptionnelles

Il retrace essentiellement les subventions aux budgets annexes pour un montant global de 873 200 euros :

- Locations commerciales : 493 000 euros ;
- Parking du marché : 95 000 euros ;
- Régie de spectacles : 285 200 euros.

L'année 2015 avait vu la concrétisation sur le plan comptable de l'annulation de la vente du terrain de camping pour 955 000 euros, ce qui explique la baisse importante (45,72 %) entre les deux exercices.

Ch.68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre enregistre les provisions constituées dans le cadre du contentieux opposant la Ville à Dexia portant sur 4 emprunts structurés.

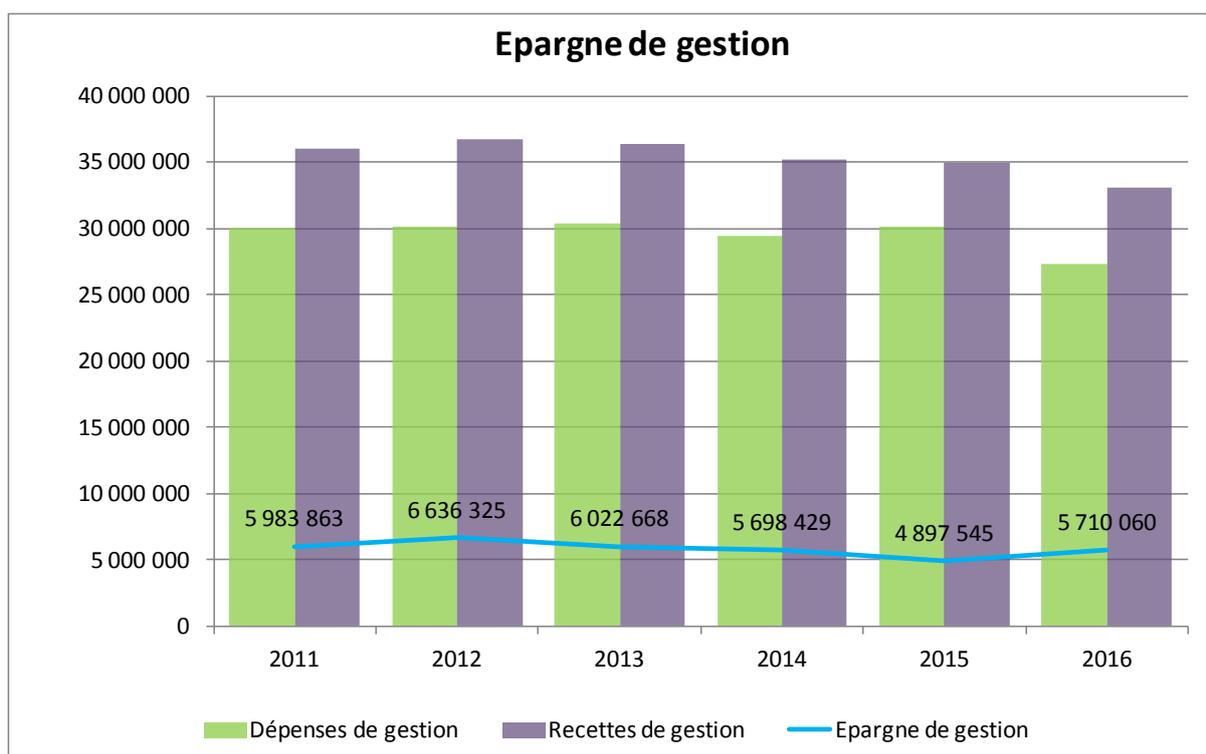
L'année 2016 a vu la fin du rattrapage des provisions non constituées par la précédente équipe municipale. Ainsi, en 2016, la Ville a provisionné 1 882 188,82 euros, dont 679 245,46 euros au titre des rattrapages de provisions.

3/ Les soldes d'épargne

3.1/ l'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes de gestion courante (hors produits financiers et recettes exceptionnelles dont les cessions) et les dépenses de gestion courante (charges à caractère général, dépenses de personnel, subventions et contingents et atténuations de recettes).

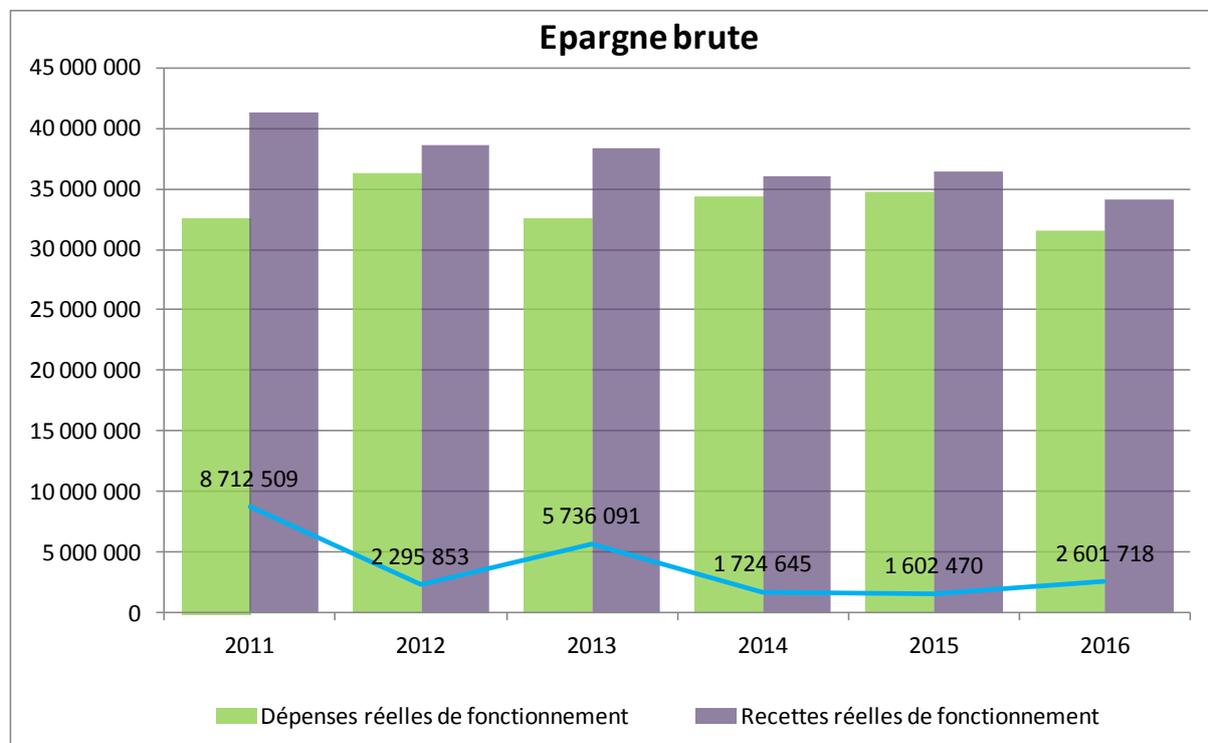
L'épargne de gestion 2016 progresse nettement : + 16,6 % à 5 710 059,86 euros, soit 265,77 euros/habitant contre 221,72 euros/habitant en 2015.



3.2/ l'épargne brute

L'épargne brute, appelée également Capacité d'Autofinancement brute, correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute 2016 s'élève à 2 601 718,14 euros, en progression de 62,4 % par rapport à l'exercice précédent, soit 121,09 euros/habitant contre 72,55 euros/ habitant en 2015.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est souvent utilisé pour mesurer la situation financière des collectivités.

Le seuil d'alerte en est fixé à 8 % : en dessous, une collectivité est considérée en très grande difficulté financière ; au dessus, sa gestion peut être plus sereine.

Ce taux est passé de 4,4 % en 2015 à 7,6 % en 2016 pour la ville de Saint-Dié-Des-Vosges. Le redressement financier est donc très réel, mais à poursuivre.

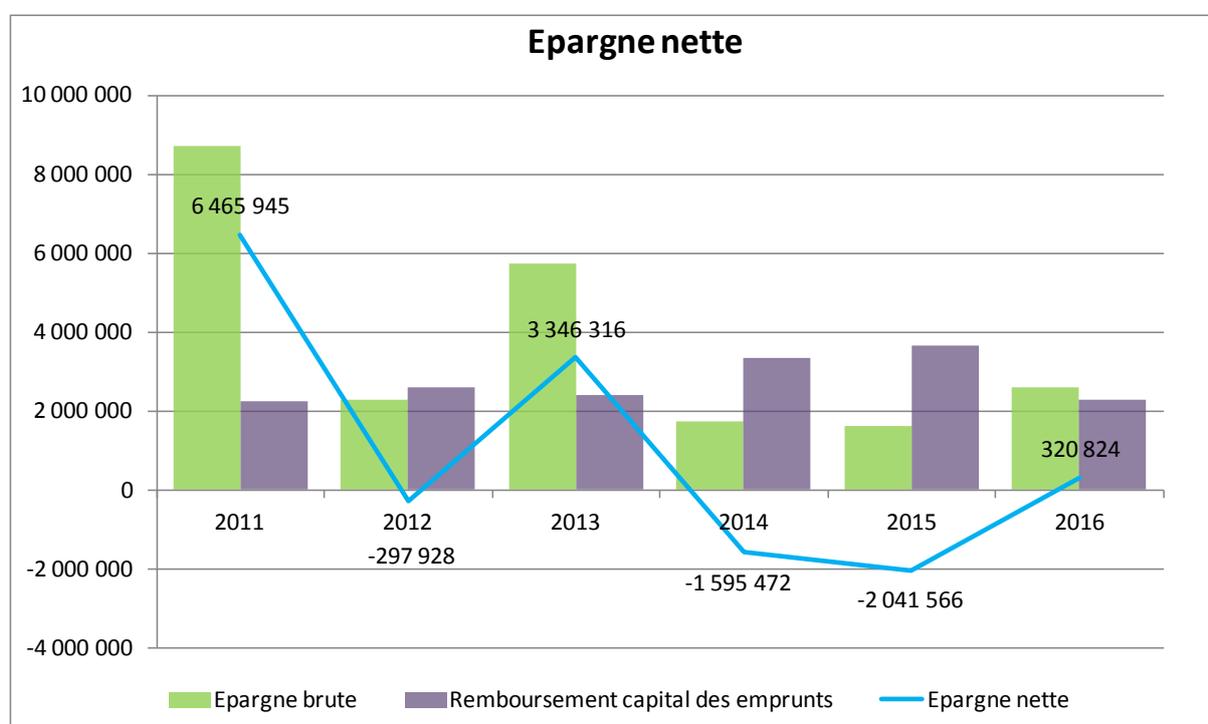
3.3/ l'épargne nette

L'épargne nette, ou Capacité d'Autofinancement nette, correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts. Elle mesure la capacité de la ville à financer ses investissements par des ressources propres.

L'exercice 2016 marque le retour à une épargne nette positive à 320 824,41 euros.

Ce bon résultat est d'autant plus remarquable qu'il est obtenu dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat d'une ampleur sans précédent (cf. point 1.2), après couverture du risque lié aux emprunts structurés (cf. point 2.4) et surtout sans augmentation des taux d'imposition et en maintenant un haut niveau de service public.

Il est à noter que le retour à une épargne nette positive n'était pas attendu, en principe avant 2018. Il s'agit donc d'un résultat très encourageant, mais à consolider en 2017.



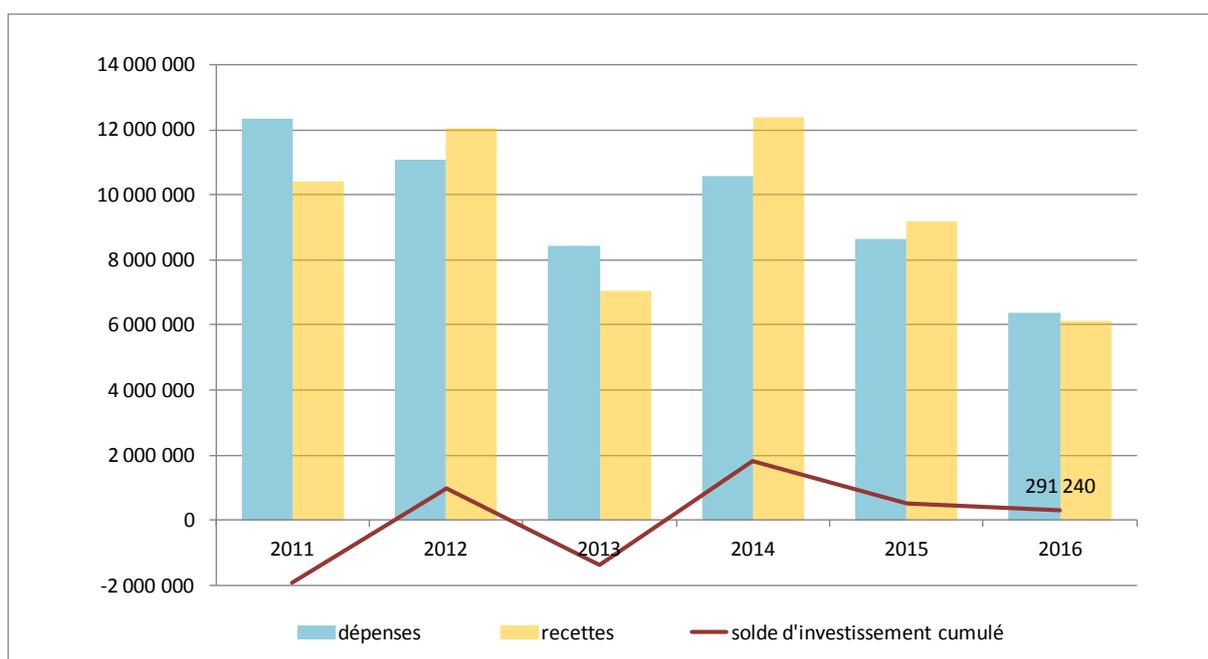
Section d'investissement

Un nouvel emprunt de 2 000 000 euros a été souscrit comme prévu pour financer les investissements réalisés en 2016. Pour autant, le solde d'exécution de la section d'investissement reste négatif à -240 762,01 euros.

Le résultat d'investissement cumulé, après ajout de l'excédent de l'exercice précédent s'élevant à 532 002,18 euros, est donc de 291 240,17 euros.

Le montant des crédits reportés en dépenses s'élève à 1 332 459,40 euros et à 702 551,14 euros en recettes.

Le besoin de financement, obtenu en ajoutant le solde des reports au résultat, se monte à **338 668,09 euros**, amplement couvert par l'excédent de fonctionnement (3 832 644,54 euros).



1/ Les recettes d'investissement

	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016
10 dotations, fonds divers et réserves	2 824 192,25	1 819 876,65	1 576 012,06
13 subventions d'équipement	613 052,04	1 377 266,00	629 619,23
16 emprunts et dettes assimilées	2 000 650,00	2 000 000,00	2 001 010,00
20 immobilisations incorporelles	/	/	/
21 immobilisations corporelles	305,25	/	/
23 immobilisations en cours	271 670,12	/	/
26 participations et créances rattachées	276 905,59	/	/
27 autres immobilisations financières	90 749,21	/	/
45 comptabilité distincte rattachée	/	56 197,00	56 197,00
024 cessions		696 000,00	
021 virement de la section de fonctionnement			
total recettes réelles	6 077 524,46	5 949 339,65	4 262 838,29
recettes d'ordre (sauf virement de la section de fonctionnement)	1 261 022,97	1 443 317,00	1 872 899,27
total recettes d'investissement	7 338 547,43	7 392 656,65	6 135 737,56

La section d'investissement comprend, en recettes, des crédits qui ne doivent pas, selon l'instruction comptable M14, faire l'objet d'émission de titres (parties grisées du tableau ci-dessus) :

- Les produits de cessions qui sont titrés au compte 775 en recette de fonctionnement,
- Le virement de la section de fonctionnement.

Le chapitre 10 enregistre l'excédent de fonctionnement capitalisé (ou besoin de financement) d'un montant de 949 876,65 euros ainsi que le produit des taxes d'aménagement (234 448,32 euros) et le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2015 (391 687,09 euros).

L'écart important entre les prévisions et les réalisations des crédits inscrits au chapitre 13 s'explique par la réception tardive des notifications de subvention, notamment les dossiers Dotation Politique de la Ville. Ce retard a entraîné le décalage du démarrage de certains travaux importants et, par conséquent, le report de l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette inscrite au chapitre 45 correspond au remboursement par les membres du groupement de commande (CCSDDV, CCAS et Caisse des écoles) de leur part dans l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

2/ Les dépenses d'investissement

	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016
10 dotations et subventions	/	209 000,00	209 000,00
13 subventions d'équipement	22 753,05	10 000,00	/
16 remboursement capital des emprunts	3 690 492,35	2 889 297,04	2 327 957,65
20 immobilisations incorporelles	138 038,47	249 267,04	215 672,99
21 immobilisations corporelles	3 250 813,67	5 097 547,55	3 030 968,34
23 travaux en cours	/	27 393,20	27 207,06
26 participations et créances rattachées	276 905,59	/	/
27 autres immobilisations financières	/	100,00	100,00
45 comptabilité distincte rattachée	/	56 197,00	56 197,00
total dépenses réelles	7 379 003,13	8 538 801,83	5 867 103,04
dépenses d'ordre	1 262 728,47	628 521,00	509 396,53
total dépenses d'investissement	8 641 731,60	9 167 322,83	6 376 499,57

Les dépenses d'investissement comprennent 2 postes principaux :

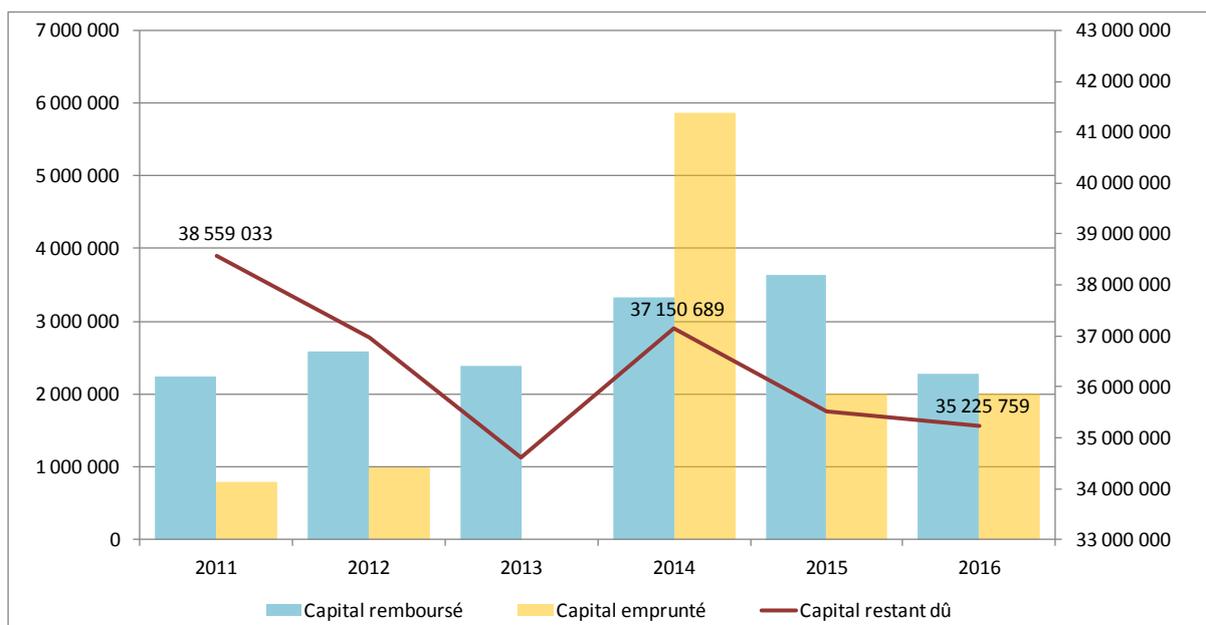
- Le remboursement du capital des emprunts
- Les dépenses d'équipement

Le montant du capital remboursé en 2016 s'élève à 2 280 893,73 euros.

Le montant des travaux et équipements réalisés atteint 3 273 848,39 euros, soit un taux de réalisation de 54,7 %. Ce taux, relativement modeste, s'explique par le démarrage tardif des travaux liés aux dossiers de subvention (cf Recettes d'investissement).

Comme indiqué précédemment, ces travaux et équipements ont été financés partiellement par l'emprunt, à hauteur de 2 000 000 euros. Le désendettement net de l'exercice s'élève ainsi à 280 893,73 euros.

2.1/ un désendettement réel



Variations de l'endettement du budget principal depuis le 1^{er} janvier 2014

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2014 ⁽¹⁾	Capital restant dû au 1^{er} avril 2014	Capital restant dû au 31 décembre 2014	Capital restant dû au 31 décembre 2015 ⁽²⁾	Capital restant dû au 31 décembre 2016
34 600 805	39 007 941	37 150 689	35 506 698	35 225 805

(1) Après réintégration du budget annexe des ordures ménagères

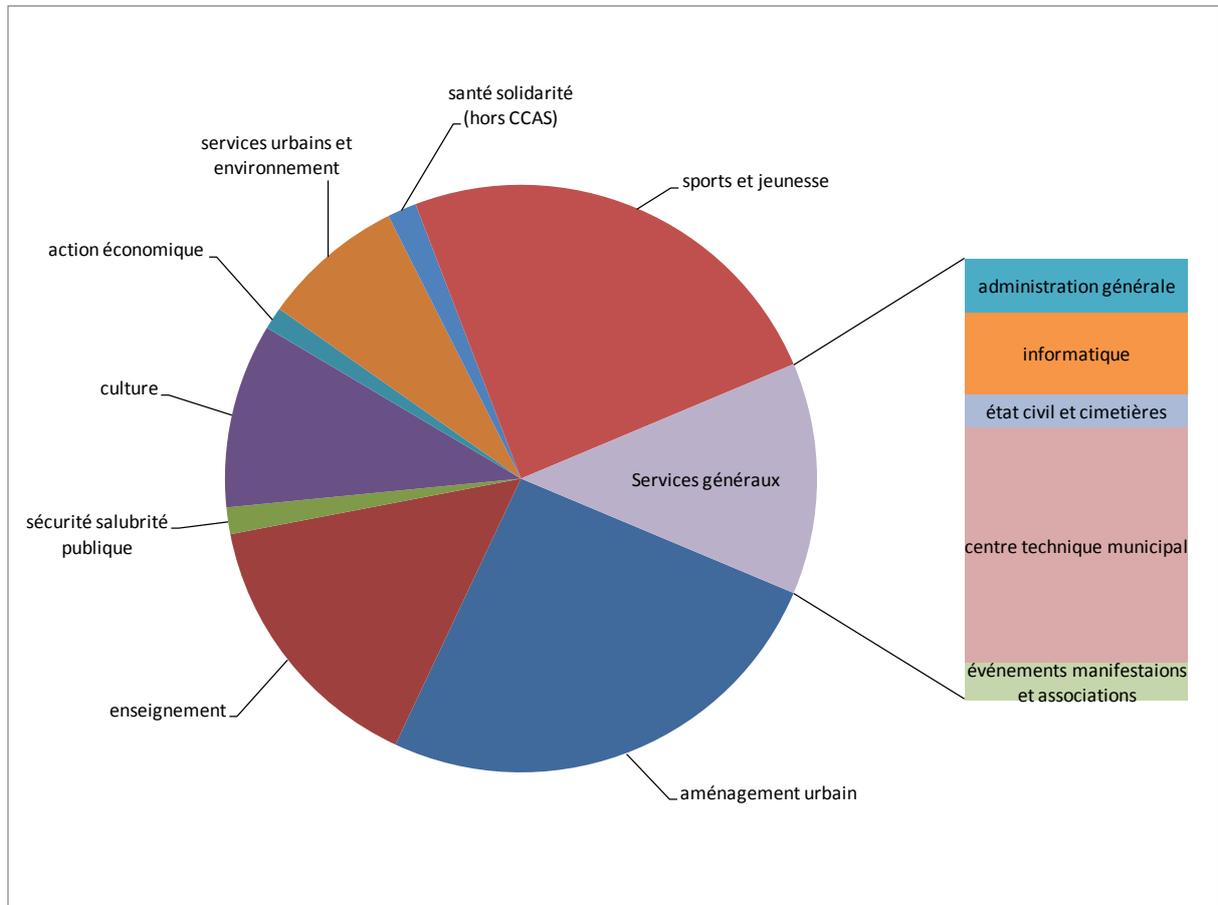
(2) Après transfert au budget annexe Zone d'Aménagement Concerté

Variations de l'endettement tous budgets depuis le 1^{er} janvier 2014

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2014	Capital restant dû au 1^{er} avril 2014	Capital restant dû au 31 décembre 2014	Capital restant dû au 31 décembre 2015	Capital restant dû au 31 décembre 2016
58 770 375	63 839 542	61 261 835	59 922 104	58 543 318

Depuis le 1^{er} avril 2014, le désendettement s'élève à 5 296 224 euros.

2.2/ les dépenses d'équipement



Exemples de réalisations 2016

EDUCATION

- Rénovation intérieure de l'école Vincent Auriol
- Création et équipement d'une classe musicale à l'école Vincent Auriol
- Aménagement d'un dépose minute aux abords de l'école Paul Elbel

CULTURE

- Acquisition du fonds Weick
- Equipement d'un studio d'enregistrement à la NEF
- Rénovation intérieure de la bibliothèque Jean de la Fontaine

SPORTS

- Rénovation du tennis couvert

VIE DES QUARTIERS

- Aménagement d'aires de jeux à l'Orme et St Roch
- Aménagement des locaux de la Maison de Services Au Public à St Roch
- Installation de portails électriques aux cimetières Rive Droite et Rive Gauche

VOIRIE et AMENAGEMENTS URBAINS

- Réfection et modernisation de l'éclairage public

BUDGETS ANNEXES

Budget	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	TOTAL
Eau	181 069	4 412	185 480
Assainissement	395 864	283 380	679 244
Forêts	196 870	-11 352	185 518
Régie de spectacles	55 509	0	55 509
Bâtiments industriels et commerciaux	851 996	-622 693	229 303
Opération de renouvellement urbain	222 012	90 985	312 997
Assainissement non collectif	0	0	0
Parking du marché	47 441	-41 857	5 584
Locations commerciales	497 904	-1 327 013	-829 108
Zones d'aménagement concerté	0	-517 751	-517 751
TOTAL	2 448 666	-2 141 890	306 776

L'excédent constaté dans les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement a été pour partie mobilisé pour **faire baisser le prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers déodatés à compter de 2017**.

L'excédent du budget forêt, en nette progression par rapport à 2015, sera reversé au budget principal à hauteur de 180 000 euros.

Le budget des bâtiments industriels et commerciaux, qui retrace la comptabilité du centre aqualudique Aqua Nova America, présente un résultat positif grâce à la subvention d'équilibre versée par le budget principal et à la participation de la communauté de communes. De plus, la fréquentation en nette hausse a entraîné une augmentation significative des recettes. L'activité du centre est détaillée page suivante.

L'excédent du budget opération de renouvellement urbain sera intégré au budget principal après la clôture du budget annexe au terme de l'exercice 2017.

Le déficit du budget annexe des locations commerciales est lié au report du versement par la SOLOREM (ex SEV) du solde de l'opération CAP6, d'un montant de 963 000 euros. Les crédits correspondants ont fait l'objet d'un report en recettes d'investissement sur 2017.

Le déficit du budget zones d'aménagement concerté résulte de l'acquisition de parcelles sises aux Grandes Croisettes, réalisée dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement, sans qu'aucune parcelle n'ait été vendue en contrepartie en 2016.

Les budgets annexes régie de spectacles et parking du marché affichent un résultat positif grâce à une participation du budget principal conforme aux prévisions budgétaires.

BUDGETS CONSOLIDÉS

Budget	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	3 832 645	291 240	4 123 885
Budgets annexes	2 448 666	-2 141 890	306 776
TOTAL	6 281 311	-1 850 650	4 430 661

LE CENTRE AQUALUDIQUE AQUA NOVA AMERICA

La plupart des dépenses et des recettes relatives au fonctionnement du centre aqualudique sont liées à l'exécution du contrat de partenariat public-privé.

Les dépenses se déclinent comme suit :

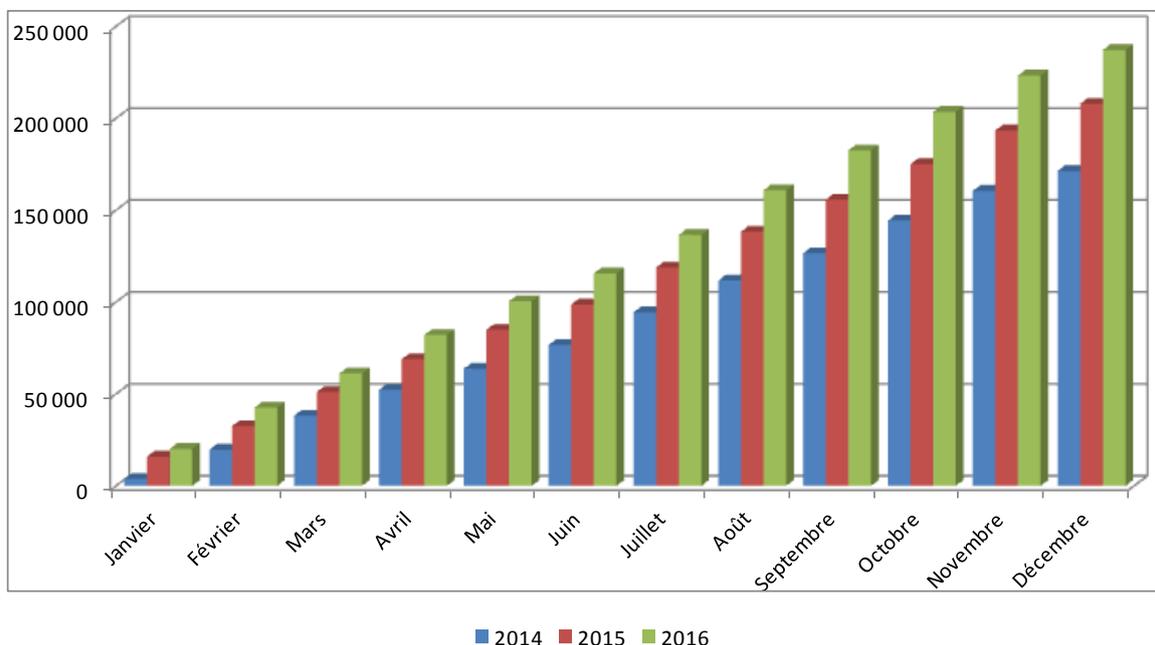
- Loyers :	
o Loyer L1 – investissement et financement :	827 762,43
o Loyer L2 – gros entretien renouvellement :	48 737,24
o Loyer L3 – entretien, maintenance et élec. :	307 275,82
o Loyer L4 – exploitation :	1 135 231,20
o Loyer L5 – frais de gestion :	70 430,72
o Loyer L6 – impôts et taxes :	42 719,46
- Eau et chauffage :	210 482,57
- Intéressement du partenaire privé :	49 730,07

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

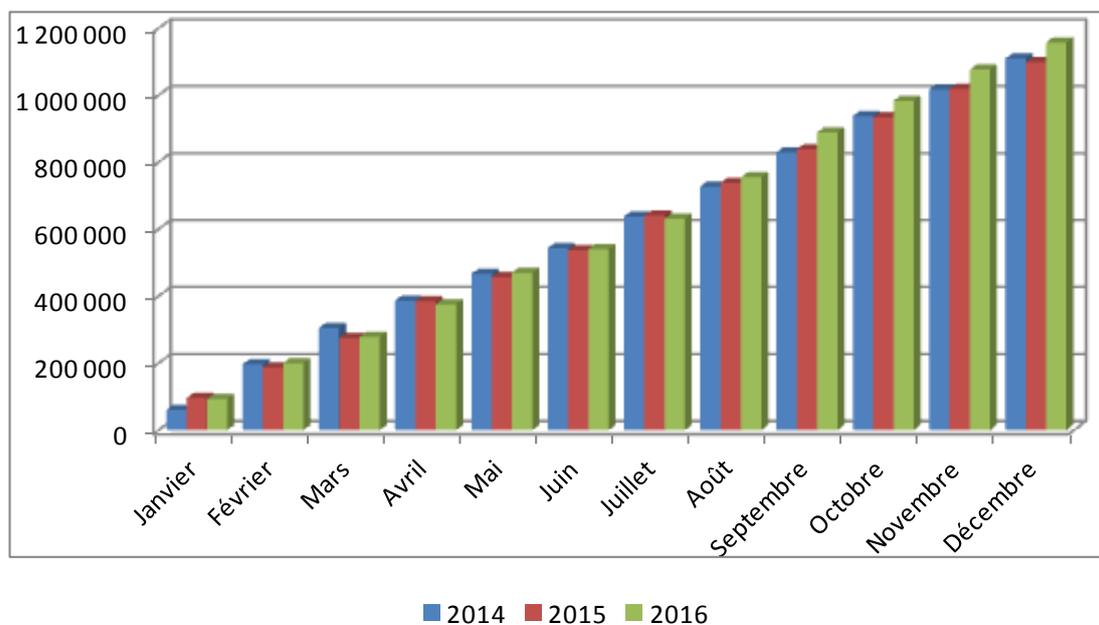
- Recettes d'exploitation :	964 112,84
- Participation de la CCSDDV (*):	558 336,00
- Subvention versée par le budget principal :	944 000,00

() participation au titre du service public (écoles et associations) initial : 483 448 euros ; participation au titre de la compensation de perte de chiffre d'affaires due à l'extension du tarif préférentiel à l'ensemble des habitants de la CC : 41 400 euros ; participation au titre du surcoût généré par l'embauche de maîtres-nageurs supplémentaires : 33 488 euros.*

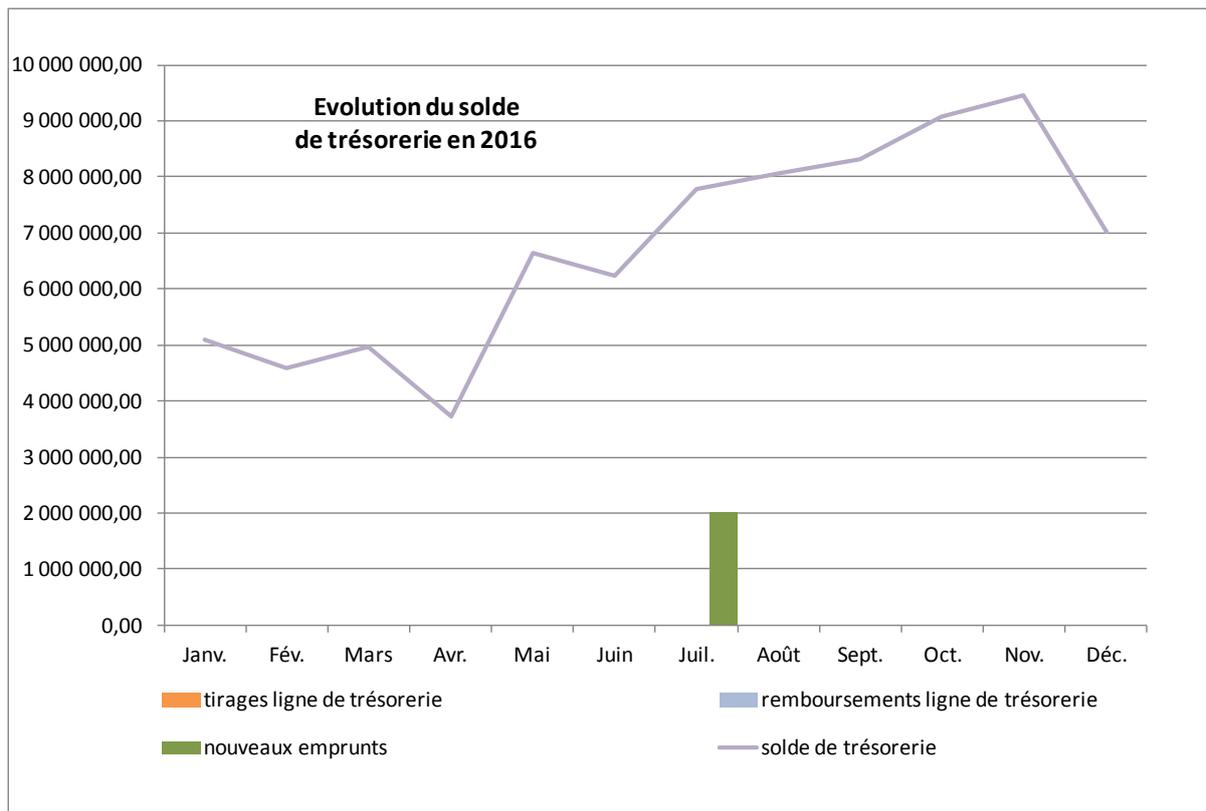
AQUA NOVA AMERICA fréquentation cumulée



AQUA NOVA AMERICA cumul recettes TTC reversées



LA TRESORERIE



Les deux lignes de trésorerie, ouvertes au Crédit Agricole et à la Caisse d'Épargne en 2015, pour un montant global de 800 000 euros, n'ont fait l'objet d'aucun tirage en 2016. Compte tenu d'un solde de trésorerie largement positif, elles n'ont pas été renouvelées.

(cf annexe A2.1 du compte administratif)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, située Place Jules Ferry BP 275, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire, Monsieur David VALENCE,

ci-après désignée « Ville de Saint-Dié »,
d'une part,

Et

L'Association des Sites Le Corbusier, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Ronchamp, 2 place de la Mairie, 70250 Ronchamp, représentée par son Président, Monsieur Benoît CORNU dûment habilité par les statuts de l'association,

ci-après désignée « l'association »,
d'autre part,

Statuts déposés à la Préfecture de Haute-Saône le 6 avril 2010.

Déclaration au journal officiel sous le numéro : 20100018.

Numéro SIRET : 522 180 009 00014.

Ensemble dénommées « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets initiés et conçus par l'association de valoriser et promouvoir l'œuvre de Le Corbusier, conformes à son objet statutaire.

Considérant les priorités de la Ville de Saint-Dié dans le domaine de la valorisation du patrimoine, notamment le patrimoine architectural du XX^{ème} siècle.

Considérant qu'une première convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 a été signée entre les parties et qu'elle arrive à son terme le 31 décembre 2016, les membres de l'association ont exprimé la volonté de la renouveler et la mettre à jour.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De fixer des objectifs communs poursuivis par les parties ;
- De préciser les modalités et conditions de partenariat entre la Ville de Saint-Dié et l'association.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Valorisation de l'inscription de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et suivi statistique de la fréquentation sur chaque site inscrit et non-inscrit.
- Elaboration et dépôt d'une seconde candidature (30 septembre 2018) auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens. Les actions sont développées dans le programme d'actions en annexe I.
- Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers le portail Internet dédié et redynamisation du site internet de l'ASLC avec un renforcement de la mise en réseau des sites internet des sites inscrits et non-inscrits.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 4 ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 233 800 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II, validé à l'unanimité à l'Assemblée générale de l'Association des Sites Le Corbusier le 13 mars 2017 à Roquebrune-Cap-Martin.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique, dans le cadre d'un programme d'actions, la présentation de budgets annuels différents par action, le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Saint-Dié, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - o sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
 - o sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] ;
 - o sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - o sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - o sont dépensés par l'association ;
 - o sont identifiables et contrôlables.
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts

éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Saint-Dié par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Saint-Dié de ces modifications.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour aider l'association à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'annexe I, la Ville de Saint-Dié pourra lui accorder annuellement, sur sa demande expresse et après instruction du dossier, une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par délibération, sous réserve d'inscription des crédits suffisants au budget correspondant.

4.2. Pour l'année 2016, la Ville de Saint-Dié a contribué financièrement pour un montant de 3100 €.

Pendant la durée de la présente convention, le soutien prévisionnel de la Ville de Saint-Dié pourrait se décliner, à titre indicatif, de la manière suivante :

- 2017 : 2100 €
- 2018 : 2100 €
- 2019 : 2100 €
- 2020 : 2100 €

4.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits aux budgets correspondants ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- le respect des conditions de mandatement figurant dans l'acte attributif de subvention (demande écrite, condition de caducité et de reversement) ;
- la vérification par la Ville de Saint-Dié que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Ville de Saint-Dié verse 2100 euros à la notification de la convention, soit le montant prévu en 2017.

5.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes ¹ :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Ville de Saint-Dié conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3. et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La cotisation est imputée sur le compte 6574.

¹ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte :

Banque 10278 / Guichet 07800 / Compte 00020285502 / Clé 80

L'ordonnateur de la dépense est le comptable assignataire.

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre la Ville de Saint-Dié et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à la Ville de Saint-Dié la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Saint-Dié, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Saint-Dié en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Usage de la cotisation

L'association s'engage à gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les cotisations qui lui sont attribuées.

Elle devra utiliser toute cotisation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini dans l'acte attributif de cotisation, et garantir une destination conforme à son objet social.

Article 10 - Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

La Ville de Saint-Dié procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Contrôle de la Ville de Saint-Dié

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Saint-Dié, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Saint-Dié et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Règlement des litiges - Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ronchamp,
Le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association des Sites Le Corbusier,
Le Président,
Benoît CORNU

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Maire,
David VALENCE

ANNEXE 1

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1^{er} de la convention. Il est indiqué que ce calendrier prévisionnel d'actions est basé sur le résultat d'échanges préalables entre les membres de l'Association des Sites Le Corbusier et les partenaires.

- 1) Valorisation de l'inscription de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

Suite au souhait de la Fondation le Corbusier et du ministère de la Culture et de la Communication, l'Association des Sites Le Corbusier a participé financièrement à hauteur de 50% à la réalisation du dossier de candidature, à savoir qu'elle a rétribué :

- La ou les personnes chargées de la rédaction du dossier de candidature qui a été produit en langue française et anglaise,
- L'agence de communication qui a assuré le maquetage, l'édition du dossier et la publication d'un résumé en langue française et anglaise d'un résumé du dossier,
- L'agence de communication qui a assuré la production en 2015 d'un document intermédiaire en langue française et anglaise.

L'Association des Sites Le Corbusier a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage de ce dossier avec comme résultat l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de 17 œuvres architecturales de Le Corbusier, prononcée par le Comité du patrimoine mondial le 17 juillet 2016 à Istanbul. L'Association des Sites Le Corbusier a également joué un rôle majeur pour accompagner les collectivités et les sites à la définition des zones tampon et à la coordination des plans de gestion.

Il s'agit désormais de poursuivre l'animation précédemment mise en place autour de cette candidature, et de favoriser la communication sur l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Outre les publications sus mentionnées, elle a pour but d'assurer, et ce par tous les moyens nécessaires :

- La lisibilité de cette inscription,
- La mobilisation de personnes ou d'entités autour de cette candidature et inscription,
- La participation active des collectivités locales et des propriétaires des œuvres de Le Corbusier,
- De permettre à chaque site Le Corbusier et les collectivités qui abritent une œuvre Le Corbusier de profiter du rayonnement de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est aussi indispensable de suivre les évolutions statistiques de la fréquentation sur chacun de ces sites afin de pouvoir les évaluer et mettre en place les correctifs éventuels qui s'imposent. Des indicateurs de suivi seront mis en place sur chaque site afin d'évaluer l'impact touristique et médiatique de l'inscription en termes de fréquentation, de notoriété en France et à l'étranger (rôle des tours opérateurs et de la presse notamment), et pour répondre notamment aux demandes de la part des partenaires institutionnels ou de l'Etat.

L'Association des Sites Le Corbusier poursuit également ses relations avec l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) et intensifiera les partenariats avec les autres sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, tant au niveau français qu'au niveau des six autres pays. L'ASLC cherchera des structures équivalentes à celle de l'ABFPM dans les autres pays du dossier.

- 2) Itinéraires Culturels Européens :

La réalisation du deuxième dossier de candidature auprès du Conseil de l'Europe sera opérée par l'Association des Sites Le Corbusier et s'appuiera sur les sites/collectivités et/ou propriétaires qui voudront s'inclure dans cette démarche. L'objectif de dépôt de ce nouveau dossier, qui vient en complément de la démarche d'inscription à l'UNESCO, est fixé à fin septembre 2018.

Calendrier :

Elaboration : 2016-2017-2018 avec plusieurs réunions de travail entre les partenaires de l'itinéraire pour spécifier le contenu du dossier.

Dépôt : 30 septembre 2018

Présentation à l'Institut à Luxembourg : avril 2019

Les actions communes en cours et à venir :

- Concours-photos « Regard(s) sur Le Corbusier » du 30 septembre au 31 décembre 2015 (27 sites photographiés sur 5 pays, 100 participants pour 392 photos), puis exposition itinérante de photographie « Regard(s) sur Le Corbusier » en 2016. Conçue en avril 2016 à partir des meilleurs clichés du concours-photo de 2015 en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, elle circule depuis fin juin 2016 sur les sites jusqu'à 2018. Elle est destinée à promouvoir les lauréats de ce concours et à valoriser la qualité et la diversité des autres clichés. L'exposition est entièrement financée par l'Association des Sites Le Corbusier, avec l'accord et le soutien des photographes participants. Composée de 25 cadres de 40x60 cm avec passe-partout, l'accrochage s'effectue sur cimaises. Cette exposition grand public est destinée à une installation intérieure. Calendrier de l'exposition itinérante de photographies « Regard(s) sur Le Corbusier » en 2017 et 2018 :
 - Ville de Rezé jusqu'à la mi-janvier 2017
 - Musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges de fin janvier à mars 2017
 - Office de tourisme de Ronchamp d'avril à fin mai 2017
 - Médiathèque d'Eveux en juin 2017 (en attente de confirmation)
 - Maison de la Culture à Firminy de juillet à août 2017
 - Ville de Berlin et Unité d'habitation en septembre (en attente de confirmation)
 - Maison blanche La Chaux-de-Fonds en octobre-novembre 2017
 - Été 2018 : Association Eileen Gray. Etoile de Mer. Le Corbusier à Roquebrune-Cap-Martin
- Exposition itinérante sur bâches des 17 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, imprimée début septembre 2016 et tournera sur les sites en 2016-2017-2018.
- Tournée Festyvocal : suite à la création par Chœur Ondaine d'une biennale de musique vocale contemporaine autour de compositeurs contemporains et postérieurs à Le Corbusier à l'église Saint-Pierre à Firminy, biennale parrainée par Daniel Kawka, chef d'orchestre de musique contemporaine avec un rayonnement européen et international, Chœur Ondaine a proposé de présenter gracieusement sa création sur d'autres sites Le Corbusier. La proposition est que notre association finance le transport du bus et que les adhérents (villes ou associations) assurent la restauration et l'hébergement quand c'est nécessaire. En 2016, la tournée a eu lieu à Firminy du 8 au 12 novembre, et le 19 novembre 2016 à la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp. La moitié du transport aller-retour Firminy-Ronchamp a été financée par l'ASLC. L'idée est de programmer une tournée sur d'autres sites Le Corbusier (Saint-Dié-des-Vosges, Eveux, Marseille, Genève...) sur 2018 (biennale).
- Version bilingue puis multilingue pour le site internet en 2017 et renforcement de la mise en réseaux des sites internet de chaque site.
- Réalisation d'un dépliant, passeport et cartes postales en 2017.
- Conception de livrets pédagogiques en 2018, livrets pédagogiques favorisant la découverte par le jeune public de chaque site. Ils comporteraient une partie commune sur la personne de l'architecte, son œuvre en général, les autres sites partenaires (avec une carte), et une partie propre à chaque site.
- Réalisation d'une émission radiophonique sur l'ensemble des sites de l'itinéraire (France Bleu, France Culture...).

- Autres propositions :
 - Proposer aux enfants scolaires, collégiens et lycéens, de travailler sur le thème de Le Corbusier : Eveux, Firminy et Ronchamp l'ont fait en 2016. L'objectif serait de l'étendre à toutes les villes intéressées.
 - Favoriser l'échange entre jeunes européens avec une bourse financée par l'association. Le montant reste à définir.

3) Coordination des initiatives locales et communication :

- Pour mener les actions décrites ci-dessus, l'Association des Sites Le Corbusier assurera la nécessaire coordination des projets locaux qui s'inscrivent dans ces projets. A cette fin, elle organisera des réunions qui auront pour but de valider les processus en cours et de permettre l'intégration dans ces projets des éléments locaux de chaque collectivité. Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers le portail Internet dédié.
- Sur la base du site Internet existant, l'association valorisera sur celui-ci les initiatives des collectivités sur la base des documents qui lui seront transmis. L'association sera le relais d'information en continu sur l'actualité et les événements des sites de la série et de l'itinéraire.
- Redynamisation du site internet de l'ASLC avec un renforcement de la mise en réseau des sites internet des sites inscrits et non-inscrits.

Ce que ne comprend pas cet engagement :

La participation des collectivités aux différentes réunions ou manifestations décidées par l'association pour permettre la réussite de ce programme d'actions (travail interne, déplacement, hébergement, accueil de réunions, plans de gestion local....) reste à la charge des collectivités.

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

ANNEXE 3

(INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION)

Maîtrise d'œuvre pour la valorisation de l'inscription à l'UNESCO : Association des Sites Le Corbusier

- Exposition itinérante sur bâches des 17 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (imprimée début septembre 2016) qui tournera sur les sites en 2016-2017-2018
- Version bilingue puis multilingue pour le site internet en 2017 et renforcement de la mise en réseau
- Relai d'information en continu sur l'actualité et les événements des sites de la série
- Suivi statistique de l'impact sur la fréquentation et son évolution pour répondre notamment aux demandes de la part des partenaires institutionnels ou de l'Etat

Maîtrise d'ouvrage du dossier Itinéraire Culturel Européen : Association des Sites Le Corbusier

- Elaboration du dossier avec les sites de l'itinéraire avec plusieurs actions en 2015, 2016, 2017 et 2018
- Dépôt dossier fin septembre 2018
- Présentation orale du projet à Luxembourg : avril 2019